

République française

Département du Lot

COMMUNE DE MEYRONNE

Séance du 04 avril 2023 à 10 h 00

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BALADRE

Présents : 9

Votants: 11

Présents : Jean-Luc BALADRE, Daniel BARRES, Annie CAVIER, Maxime DELCAYRE, Pascal LEFEVRE, Alain LONGE, Fabien PAGES, Martine PERIE, Nathalie FAVRESSE

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Didier TAMAGNAUD par Alain LONGE, Isabelle TOULZAC par Martine PERIE

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Pascal LEFEVRE

Objet: TARIFS TAUX D'IMPOSITION 2023 - DE_011_2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,29% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 97,25%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à l'approbation de ce budget, le Conseil Municipal ,à l'unanimité des membres votants:

-DECIDE de fixer le taux des taxes suivantes :

TAXE D'HABITATION : 6.30%

TAXE FONCIER BATI : 36.29 %

TAXE FONCIER NON BATI : 97.25 %

-DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme.

Publiée le :

Le Maire,

JL.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___